

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
07 JUIN 2023

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	07
Votants	11

OBJET : 2023\_038 DELIB

2. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA GESTION, LA CONFECTION DE REPAS EN LIAISON DIRECTE ET CHAUDE, POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES CENTRES DE LOISIRS, LE PERSONNEL COMMUNAL, LE MULTI-ACCUEIL ET EN LIAISON FROIDE POUR LES REPAS A DOMICILE. AVENANT N°2.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20230619-100



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Françoise BILLIAU donnant procuration à Mme. Delphine BOULENGUER, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, MM. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Absents : Mme Martine LORPHELIN et Mme Marie Josée RUHMAND

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que le présent accord cadre à bons de commande a pour objet la gestion, la confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, le multi-accueil et en liaison froide pour les repas à domicile.

Un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE a été constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de MERVILLE.

Le marché a été conclu pour une durée de un an reconductible trois fois. Il a été notifié le 14 juin 2022. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R2123-1 3°, R2123-4 du code de la commande publique. Le titulaire du marché est la société API Restauration située à Seclin (59113). Un 1<sup>er</sup> avenant a été signé par délibération du 6 avril 2023.

Aussi, face aux augmentations rapides des denrées alimentaires (+ 19 %), aux pénuries d'approvisionnement aggravées par la hausse des prix des carburants ainsi que les revalorisations successives du coût du travail, il est proposé la modification du marché suivante : suspension des marqueurs Egalim dans la part alimentaire au bénéfice des produits locaux pour une période initiale du 01/07/2023 au 30/06/2024. Un point de situation a été effectué en mai 2023 par les 2 parties.

L'INSEE précise concernant les augmentations des denrées alimentaires : sur un an, les prix de l'alimentation augmentent de 12,1 % en décembre 2022, comme en novembre. Hors produits frais, les prix de l'alimentation accélèrent (+12,6 % après + 12 %), notamment ceux du lait, du fromage et des œufs (+ 16,9 % après + 16 %), de la viande (+ 14 % après + 13,7 %), du pain et des céréales (+ 12,1 % après + 11,8 %), du sucre, de la confiture, du miel, du chocolat et de la confiserie (+ 9,5 % après + 8,7 %), des boissons non alcoolisées (+ 10,6 % après + 10,2 %) et alcoolisées (+ 5,8 % après + 5,3 %). A l'inverse, les prix des produits frais ralentissent (+ 9,3 % après + 12,7 %), notamment ceux des légumes frais (+ 12,4 % après + 21 %), des fruits frais (+ 6,1 % après + 7,5 %) et des fruits de mer frais (+ 8,9 après + 9,1 %).

En conséquence, une modification tarifaire est apportée au marché à hauteur de 8 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 soit :

.../...

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20230619-10072023D02\_AB\_DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUI 2023

OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA GESTION, LA CONFECTION DE REPAS EN LIAISON DIRECTE ET CHAUDE, POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES CENTRES DE LOISIRS, LE PERSONNEL COMMUNAL, LE MULTI-ACCUEIL ET EN LIAISON FROIDE POUR LES REPAS A DOMICILE. AVENANT N°2.

Libellé	Prix actuels HT			Prix actualisés (avenant n°2) HT	Prix actualisés TTC
<b>MARI</b>					
Repas Maternelles (4 comp)	2,52 €	x	1,08 =	2,72 €	2,87 €
Repas Elémentaires (4 comp)	2,67 €	x	1,08 =	2,88 €	3,04 €
Repas Encadrants (4 comp)	3,12 €	x	1,08 =	3,37 €	3,55 €
Repas enf 18 mois à - 4 ans-MULTI ACCUEIL LES CHATON	2,42 €	x	1,08 =	2,61 €	2,76 €
Goûter enfants-MULTI ACCUEIL LES CHATONS	0,60 €	x	1,08 =	0,65 €	0,68 €
Repas Adultes (5 comp) boissons comprises	3,82 €	x	1,08 =	4,13 €	4,35 €
<b>MERCEL</b>					
Repas enfant 2/6 ans (4 élé) - MERC	2,52 €	x	1,08 =	2,72 €	2,87 €
Repas encadrants (4élé) - MERC	3,12 €	x	1,08 =	3,37 €	3,55 €
Repas enfant 7/11 ans (4 élé) - MERC	2,67 €	x	1,08 =	2,88 €	3,04 €
Repas Maternelle 2/6 ans (4 élé) -PETITES VAC	2,52 €	x	1,08 =	2,72 €	2,87 €
Repas encadrants (4élé) - PETITES VAC	3,12 €	x	1,08 =	3,37 €	3,55 €
Repas enfant 7/11 ans (4 élé) - PETITES VAC	2,67 €	x	1,08 =	2,88 €	3,04 €
Repas Maternelle 2/6 ans (4 élé) - JUIL-AOUT	2,52 €	x	1,08 =	2,72 €	2,87 €
Repas encadrants (4élé) - JUIL-AOUT	3,12 €	x	1,08 =	3,37 €	3,55 €
Repas enfant 7/11 ans (4 élé) - JUIL-AOUT	2,67 €	x	1,08 =	2,88 €	3,04 €
<b>LEZAY</b>					
Repas personnes âgées (6 éléments)	4,14 €	x	1,08 =	4,47 €	4,72 €
Repas Noël Nouvel an (6 éléments)	13,05 €	x	1,08 =	14,09 €	14,87 €
Repas Les Recollectines (6 éléments)	4,14 €	x	1,08 =	4,47 €	4,72 €

L'assemblée, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 de cet accord cadre et autorise Monsieur le Président, après avis de la Commission d'Appel d'offres, à signer l'avenant n°2, les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

La secrétaire de séance  
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.